



Rapporteuse : Martine Esther Petit

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Avis du CESER

Le CESER souligne la qualité globale de ce rapport.

Celui-ci est organisé autour des Objectifs de développement durable (ODD). Le rapport permet ainsi de rendre compte au grand public et aux partenaires de la Région des politiques conduites et des résultats obtenus en faveur du développement durable et de sa contribution aux ODD. Pour ce faire, les actions ou les politiques présentées sont illustrées par les pictogrammes internationaux des 17 ODD qui leur correspondent (une même action pouvant contribuer à un ou plusieurs ODD).

Le CESER note avec satisfaction que la Région a suivi les recommandations formulées dans son avis de l'année dernière. En effet, cette année, la partie du RDD consacrée à la protection de la biodiversité et à la préservation des milieux est bien développée reflétant les principales actions du Conseil régional en la matière. Quelques points particulièrement intéressants sont relevés :

- La Région contribuera aux objectifs nationaux relatifs aux aires protégées au travers de son pouvoir réglementaire de création de RNR¹. Ainsi, des études de faisabilité sont d'ores et déjà lancées pour rechercher les sites les plus favorables et pertinents à un classement en RNR, dont l'extension du réseau protégé des cavités à chiroptères, une nouvelle RNR sur le territoire du Parc du Doubs Horloger et l'extension des RNR sur des secteurs à fort enjeu patrimonial et dénués de statut de protection sur le versant ouest du territoire régional.

- À la suite de l'intégration des 2 ex-SRCE² de Bourgogne et de Franche-Comté dans le SRADDET³, il s'avérait nécessaire d'actualiser ces 2 ex-schémas et d'harmoniser leur cartographie pour la mettre en cohérence avec la nouvelle échelle régionale. Ainsi, une mission a-t-elle été lancée en 2022 avec l'appui d'un bureau d'études et l'association des services concernés tels que les services de l'État (DREAL⁴, OFB⁵, Agences de l'eau) et de l'Agence régionale de la biodiversité.

- En 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est portée volontaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité pour expérimenter une méthode d'évaluation de l'impact biodiversité du budget des collectivités. La méthode testée en 2022 sur les politiques agricoles et forestières de la Région sera progressivement étendue à d'autres politiques sectorielles. Cet outil d'aide à la décision auprès des élus régionaux mettra en évidence les financements plus ou moins favorables à la biodiversité et pourra conduire à des arbitrages politiques pour ajuster ou faire évoluer certains programmes. Le CESER sera attentif à l'évolution de ce sujet.

(1) Réserve naturelle régionale.

(2) Schéma régional de cohérence écologique.

(3) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

(4) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

(5) Office français de la biodiversité.

Par ailleurs, le RDD évoque le transfert à la Région, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une partie de la politique Natura 2000 avec le pilotage et la gestion de près de 117 sites ainsi que la gestion des fonds FEADER afférents. Ce RDD aurait déjà pu évoquer l'organisation mise en place et le travail effectué en 2022 pour préparer ce transfert qui sera maintenant très rapidement effectif. Le CESER souligne la charge de travail supplémentaire afférente à ce transfert de compétence pour la Région.

De plus, il est noté avec satisfaction que, dans la partie consacrée au CESER, le Conseil régional a repris quelques-unes de ses préconisations en lien avec le développement durable. Il a retenu tout particulièrement celle relative au Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région (ROCER), sujet que le CESER a souvent évoqué dans ses avis en regrettant la trop grande discrétion du Conseil régional sur ce point dans ses RDD précédents. Le CESER souligne ainsi qu'une préconisation va trouver une concrétisation attendue de longue date⁶ en permettant au ROCER de devenir un véritable centre de ressources voire un observatoire sur le sujet de la consommation d'espaces en Bourgogne Franche-Comté.

Enfin, le CESER regrette que ce rapport constitue avant tout un bilan chiffré annuel et n'offre pas davantage une analyse plus comparative et qualitative des actions menées sur plusieurs années en les mettant en perspective du budget régional. Il pourrait être intéressant d'identifier dans ce rapport quelques axes de progrès pour l'avenir des politiques régionales en matière de développement durable.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(6) Préconisation formulée dans plusieurs travaux du CESER, Franche-Comté et Bourgogne, en 2005, 2011, 2013, 2016.